

Programme de
Formation sur le
Parrainage privé des
Réfugiés

Tél. : 1-877-290-1701

info@rstp.ca

www.rstp.ca

Programme de parrainage privé des réfugiés (PPPR)



DEVENIR UN SIGNATAIRE D'ENTENTE DE PARRAINAGE Brochure d'information

Funded by:

Financé par :



Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

1. Qu'est-ce qu'un Signataire d'entente de parrainage?

Un Signataire d'entente de parrainage (SEP) est un organisme qui a signé une entente de parrainage avec le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Canada (IRCC), ce qui l'autorise à participer à la réinstallation de réfugiés par l'entremise du Programme de parrainage privé des réfugiés (PPPR). Une entente de parrainage est une entente juridique entre un organisme et le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Canada (IRCC). Après la signature de l'entente, l'organisme devient un Signataire d'entente de parrainage, communément appelé SEP.

Présentement, il y a plus de 100 SEP au Canada. Les SEP varient en termes de composition, de type et de structure organisationnelle. En général, les SEP ont en commun les caractéristiques suivantes :

- ils sont des organismes constitués en société;
- ils peuvent être des organisations confessionnelles, ethnoculturelles ou humanitaires;
- ils ont signé une entente de parrainage avec le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Canada (ou son délégué) pour faciliter le processus de parrainage;
- ils sont responsables de la gestion des parrainages entrepris en vertu de leur entente;
- ils ont la prérogative de désigner les réfugiés qu'ils voudraient parrainer;
- ils peuvent entreprendre de parrainer des réfugiés désignés par un répondant (par exemple, des réfugiés ou des familles de réfugiés ayant besoin d'être réinstallés, dont la situation est signalée au SEP par des contacts à l'étranger, des amis ou des membres de la famille au Canada) dans le cadre du PPPR. Ils peuvent aussi désigner des réfugiés désignés par le Canada, notamment des cas désignés par un bureau des visas (RDBV) ou par le Programme d'aide conjointe (PAC);
- ils peuvent autoriser des Groupes constitutifs (GC) à parrainer des réfugiés en vertu de leur entente. Les SEP établissent leurs propres critères de reconnaissance des GC et sont responsables de la gestion des ententes qu'ils ont signées avec le GC. Les SEP peuvent rassembler de nombreux GC répartis partout au Canada ou seulement quelques-uns situés dans une région ou une localité déterminée;
- ils sont responsables de former et d'informer leurs GC;
- ils peuvent entreprendre de parrainer des réfugiés de façon continue;
- certains SEP ont des ententes nationales, tandis que d'autres ont des ententes régionales;
- ils travaillent avec les bureaux locaux d'IRCC dans leur collectivité;
- le SEP ou le GC autorisé doit se trouver dans la collectivité où le réfugié doit s'établir.

2. Comment un groupe peut-il devenir un SEP?

Pour devenir un SEP, un organisme DOIT :

1. être constitué en société et être enregistré;
2. posséder les ressources financières nécessaires;
3. comprendre et respecter les objectifs du PPPR;
4. avoir un bon bassin de bénévoles;
5. passer un examen de sécurité.

2.1 Être constitué en société et être enregistré

L'organisme doit être constitué en société et être enregistré selon les lois fédérales et provinciales pertinentes.



2.2 Ressources financières

Le groupe doit être en mesure de prouver qu'il possède les ressources financières nécessaires fixées par IRCC. Le capital minimal requis est normalement 10 % du coût total du parrainage. Ce montant servira à couvrir le coût de réinstallation de tous les réfugiés parrainés pendant une période d'un an. À titre d'exemple, si le groupe prévoit parrainer 10 réfugiés par année, le capital minimal requis est de 13 500 \$, soit 10 % du coût total de parrainage (135 000 \$).

Le tableau 1 ci-dessous donne un aperçu du capital minimal requis dont doit disposer un SEP en fonction du nombre de personnes qu'il souhaite parrainer.

Tableau 1 : Capital minimal requis pour un SEP

Nombre de personnes parrainées	Coût total du parrainage	% du capital requis	Fonds nécessaires
10	135 000 \$	10 %	13 500 \$
20	270 000 \$	10 %	27 000 \$
30	405 000 \$	10 %	40 500 \$
40	540 000 \$	10 %	54 000 \$
50	675 000 \$	10 %	67 500 \$
60	810 000 \$	10 %	81 000 \$
70	945 000 \$	10 %	94 500 \$
80	1 080 000 \$	10 %	108 000 \$
90	1 215 000 \$	10 %	121 500 \$
100	1 350 000 \$	10 %	135 000 \$

2.3 Comprendre et respecter les objectifs du PPPR

Le groupe de parrainage doit comprendre et respecter les objectifs du Programme de parrainage privé des réfugiés (PPPR) ainsi que les programmes de protection des réfugiés et des personnes visées par des considérations humanitaires, comme stipulé dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et son *Règlement*. Parmi ces objectifs, il faut reconnaître que le programme pour les réfugiés vise principalement à sauver des vies, à protéger les personnes déplacées et persécutées, et à venir en aide aux personnes qui doivent être réinstallées.

Un SEP ne devrait ni s'attendre à recevoir de l'argent ou toute autre rémunération de la part des réfugiés parrainés, ni participer au parrainage si ses motifs ne sont pas sincères. Toutefois, un SEP peut recouvrer un montant unique de 250 \$ auprès d'un GC ou d'un partenaire de parrainage pour défrayer les frais administratifs.

Un SEP se doit de respecter les objectifs du PPPR en effectuant un examen préalable des demandes de parrainage et en les évaluant afin d'assurer qu'elles répondent aux critères de qualification et d'admissibilité du PPPR.

Certains objectifs de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) concernant les réfugiés sont :

- de reconnaître que le programme pour les réfugiés vise en premier lieu à sauver des vies et à protéger les personnes déplacées et persécutées;
- de renforcer l'engagement du Canada à participer aux efforts de la communauté internationale pour venir en aide aux personnes qui doivent être réinstallées;
- d'offrir l'asile à ceux qui craignent avec raison d'être persécutés du fait de leur race, leur religion, leur nationalité, leurs opinions politiques, leur appartenance à un groupe social en particulier, ainsi qu'à ceux qui risquent la torture ou des peines ou des traitements cruels et inusités;
- d'encourager l'autonomie et le bien-être socioéconomique des réfugiés en facilitant leur réunification avec leurs familles au Canada;
- de protéger la santé des Canadiens et de garantir leur sécurité;
- de promouvoir, à l'échelle internationale, la sécurité et la justice par l'interdiction de territoire aux personnes et demandeurs d'asile qui sont de grands criminels ou qui constituent un danger pour la sécurité.

2.4 Bassin de bénévoles

Il est essentiel d'avoir un bassin de bénévoles fiable composé d'individus engagés qui participeront activement à l'établissement des nouveaux arrivants et possiblement à la gestion du SEP. Le groupe répondant doit être en mesure de démontrer qu'il dispose d'un bassin de bénévoles engagés, prêts et admissibles à participer au PPPR. Les bénévoles devraient idéalement être des personnes de diverses origines, dont des personnes qui ont elles-mêmes été réfugiées ou ont déjà participé au PPPR.



2.5 Inadmissibilité pour parrainer

Les membres du SEP, incluant le conseil d'administration, seront soumis à un contrôle de sécurité administré par IRCC et devront être admissibles à faire partie d'un groupe de parrainage.

Les personnes suivantes ne peuvent pas faire partie d'un SEP ou d'un GC :

- les personnes reconnues coupables d'actes criminels graves, si une période de cinq ans ne s'est pas écoulée depuis la fin de leur peine;
- les personnes ayant manqué à leurs obligations dans le cadre d'un engagement de parrainage antérieur ou qui sont en défaut de paiement d'une pension alimentaire imposée par le tribunal (p. ex., pour enfants);
- les personnes pouvant être renvoyées du Canada et les personnes incarcérées; ou les personnes assujetties à des mesures de révocation de leur citoyenneté.

2.6 Facteurs supplémentaires à prendre en considération

Lorsque IRCC étudie la demande d'un organisme souhaitant devenir un SEP, il pourrait prendre en compte l'expérience antérieure de cet organisme en matière de parrainage et d'établissement ainsi que le traitement antérieur des demandes de parrainage de la population de réfugiés ciblée, s'il y a lieu. À cette fin, IRCC pourrait demander l'avis du bureau local d'IRCC qui a travaillé avec l'organisme ainsi que l'avis du bureau des visas qui a traité les demandes de la population de réfugiés ciblée.

3. Comment devient-on un SEP?

Pour devenir un SEP, un organisme doit déposer auprès d'IRCC une demande à cet effet accompagnée des documents justificatifs.

Le demandeur est tenu de fournir les raisons détaillées pour lesquelles il désire devenir un SEP et doit expliquer pourquoi il se considère comme admissible au programme. On demande les informations suivantes :

- le profil de l'organisme;
- les coordonnées de la personne ou des personnes responsables ainsi que celles des représentants;
- une copie des statuts de l'organisme, indiquant entre autres la date et le lieu de sa constitution en société;
- la structure de l'organisme, incluant l'énoncé de sa mission et sa structure de gouvernance;
- le nombre et l'emplacement des GC (s'il y a lieu);
- la description du soutien prévu pour les GC;
- un résumé des plans d'aide à l'établissement et de soutien financier;
- les activités de parrainage projetées, telles que le nombre de réfugiés ou de familles de réfugiés que l'organisme et ses GC prévoient parrainer;
- les méthodes utilisées pour identifier les cas de parrainage;
- un résumé de l'expérience de l'organisme en matière de parrainage et de travail humanitaire;
- la preuve que l'organisme a les ressources financières suffisantes pour soutenir des personnes parrainées, preuve qui pourrait comprendre les états financiers vérifiés des trois dernières années;
- les détails des dons en nature disponibles (p. ex., logement, mobilier, vêtements);
- tout autre renseignement pertinent.

Le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Canada (par l'entremise de son délégué) étudiera la demande en se basant sur l'information fournie dans le formulaire d'inscription et les documents justificatifs et jugera si l'organisation qui présente une demande sera autorisée à devenir un SEP conformément au Programme de parrainage privé de réfugiés (PPPR) du Canada.

Si le ministre (par l'entremise de son délégué) juge que la demande répond à tous les critères, il signera l'entente de parrainage avec l'organisation, lui conférant ainsi l'autorisation de parrainer des réfugiés. À partir de ce moment, l'organisme devient un SEP.

Où peut-on se procurer les formulaires d'inscription?

Un groupe peut obtenir les formulaires d'inscription en communiquant avec le Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (PFPR) par courriel à info@rstp.ca

4. Où doit-on envoyer la demande?

Le formulaire d'inscription dûment rempli et toute la documentation obligatoire, incluant les statuts constitutifs, les états financiers vérifiés ainsi que tout autre document justificatif, doivent être envoyés à IRCC à : IRCC.INPSR-PPPRI.IRCC@cic.gc.ca.

5. Y a-t-il des frais de demande ou de traitement?

Il n'y a pas de frais pour un demandeur qui entreprend de devenir un SEP.

6. Qui peut offrir du soutien à l'organisme qui souhaite devenir un SEP?

Le Programme de formation sur le parrainage privé de réfugiés (PFPR) est financé par IRCC pour offrir de la formation et fournir de la documentation aux groupes de parrainage privé, incluant les organismes qui souhaitent devenir des SEP.

7. Quel est le délai de traitement d'une demande?

Les délais de traitement d'une demande pour devenir un SEP peuvent varier de deux à plusieurs mois. Des formulaires de demande incomplets, des renseignements manquants, les vérifications d'antécédents et les procédures de présélection peuvent expliquer la longueur de ces délais.

Un SEP est obligé de fournir du soutien financier aux réfugiés parrainés, parce qu'ils ne recevront aucune aide financière du gouvernement.

8. Quelles sont les responsabilités d'un SEP?

Lorsqu'un organisme signe une entente de parrainage, il s'engage à assumer les responsabilités précisées dans cette entente. Ces responsabilités comprennent :

1. de fournir le soutien financier de base (p. ex., pour le logement et la nourriture) et de prendre soin du réfugié parrainé durant la période de parrainage (généralement un an) ou jusqu'à ce que le réfugié parrainé devienne autonome, selon la première éventualité;
2. d'effectuer un examen préalable des demandes pour s'assurer qu'elles répondent aux critères de qualification et d'admissibilité au parrainage au Canada;
3. d'être responsable du processus de sélection et d'autorisation des GC;
4. de s'assurer de posséder les ressources et l'expertise nécessaires pour assumer ses responsabilités;
5. de demeurer conjointement ou exclusivement responsable lorsque le SEP ou le GC signe une entente de parrainage;
6. de fournir de l'aide organisationnelle, des conseils, des renseignements et du soutien à ses GC;

7. d'exercer une surveillance de ses GC;
8. d'aviser IRCC de tout changement relatif au signataire autorisé de l'organisation;
9. de soumettre un rapport annuel à IRCC.

9. Quelle aide le SEP doit-il fournir en matière d'établissement?

Au début du processus de parrainage, le SEP a l'obligation de fournir un plan d'aide à l'établissement dans lequel il précise quelle aide il offrira au(x) réfugié(s) parrainé(s). Durant la période de parrainage, le SEP s'engage à :

- accueillir les réfugiés à l'aéroport à leur arrivée et à fournir une orientation à la vie au Canada;
- fournir un logement convenable, du mobilier et d'autres articles ménagers de base;
- assumer le coût de la nourriture, des vêtements, du transport local et d'autres biens de première nécessité; et
- aider les réfugiés à :
 - remplir les formulaires requis, y compris les formulaires d'assurance maladie, d'assurance sociale et pour l'allocation canadienne pour enfants;
 - apprendre le français ou l'anglais (p. ex., les aider à s'inscrire à des cours de français ou d'anglais langue seconde, offrir du tutorat);
 - comprendre leurs droits et responsabilités en tant que résidents permanents du Canada;
 - trouver un emploi et se faire des amis;
 - prendre connaissance des ressources disponibles dans la collectivité, y compris les agences d'aide à l'établissement et y avoir accès;
 - inscrire les enfants à l'école et les aider à comprendre le système scolaire;
 - trouver un médecin de famille, un dentiste ou tout autre prestataire de soins de santé requis;
 - devenir autonomes.

Dans son plan d'aide à l'établissement, le SEP doit expliquer en détail comment il répartira les responsabilités liées à l'établissement des réfugiés, qui fournira le soutien financier, quels sont les dons en nature disponibles et quel est le plan de secours au cas où le plan d'aide à l'établissement initial ne marcherait pas.

10. Pendant combien de temps le SEP est-il tenu de s'assurer du soutien aux réfugiés?

Le groupe de parrainage est responsable de subvenir aux besoins financiers des réfugiés parrainés en plus de leur offrir de l'aide à l'établissement, des conseils et du soutien pendant la période de parrainage, généralement un an à partir de la date de



leur arrivée, mais pouvant atteindre jusqu'à trois ans dans des cas exceptionnels.

11. De combien d'argent un SEP doit-il disposer lorsqu'il demande à parrainer des réfugiés?

Un SEP se doit de fournir un soutien financier équivalent au taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) pour la province dans laquelle le réfugié s'établira (consultez le site Web du PFPR pour trouver le taux du PAR dans chaque province).

12. Qui peut être parrainé par un SEP?

Pour se qualifier à être parrainée en tant que personne réfugiée pouvant être réinstallée au Canada dans le cadre du Programme de parrainage privé des réfugiés (PPPR), une personne doit :

- se trouver à l'extérieur du Canada ou du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle résidait habituellement;
- avoir un groupe de parrainage au Canada;
- être incapable de retourner dans son pays d'origine ou de résidence habituelle, ou ne pas vouloir le faire;
- ne pas pouvoir bénéficier d'une solution durable (c-à-d, intégration locale, rapatriement volontaire ou la possibilité de se réinstaller dans un autre pays);
- pouvoir s'établir au Canada;
- répondre à soit la définition des réfugiés au sens de la Convention outre-frontières, soit la définition d'une personne de pays d'accueil; et
- passer des contrôles médical, de sécurité et d'antécédents criminels.

13. Qui ne peut pas être parrainé par un SEP?

Les personnes suivantes ne peuvent pas être parrainées en tant que réfugiés dans le cadre du PPPR :

- les personnes qui se trouvent encore dans leur pays d'origine ou de résidence habituelle;
- les personnes qui se trouvent déjà au Canada;
- les personnes qui ont déjà fait l'objet d'une demande de parrainage qui a été refusée, à moins que :
 - leurs circonstances aient changé;
 - des renseignements nouveaux qui n'avaient pas été fournis dans la demande précédente aient été découverts; ou
 - les dispositions législatives canadiennes concernant leur cas aient changé
- les personnes pouvant bénéficier d'une solution durable, telle que le rapatriement volontaire, l'intégration locale ou la possibilité de se réinstaller dans un autre pays.

Liens et ressources utiles

Site Web du Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (PFPR) :
www.rstp.ca

Site Web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : www.cic.gc.ca

Entente de parrainage : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/aide-exterieur-canada/programme-parrainage-prive/signataires-entente.html>

Guide du signataire d'entente de parrainage :
<http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/pub/ref-parrainage.pdf>

Programme de
Formation sur le
Parrainage privé des
Réfugiés

Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (PFPR)
Administré par **Catholic Crosscultural Services**
55 Town Centre Court, bureau 401
Toronto ON
M1P 4X4
Sans frais : 1.877.290.1701
Courriel : info@rstp.ca
Site Web : www.rstp.ca

Il y a des formateurs du PFPR en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et en Nouvelle-Écosse. Pour trouver leurs coordonnées, consultez notre site Web : www.rstp.ca



Mise à jour : avril 2019